

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal
du jeudi 28 mars 2024 tenue
à la salle du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 22 mars 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule POUCHAIN, M. Philippe CREQUY, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Eric FOULON et Mme Delphine MALIDAN, Adjointes.
M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Eric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, M. Philippe BELHOSTE, M. Manuel DEREPPER, Mme Huguette DEWINTRE et M. Matthieu LEGROIS

PROCURATIONS :

Monsieur Pascal VOSPETTE donne procuration à Monsieur Christian COUPEZ
Madame Chantal LEVRAY donne procuration à Monsieur Manuel DEREPPER
Madame Hélène DELECOURT donne procuration à Monsieur Philippe BELHOSTE

ABSENTS :

Madame Morgane MOREL
Monsieur Nicolas SEGARD

Madame Dominique BERNARD est élue secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 28
Votants : 31

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Finances – Débat d'Orientations Budgétaires 2024
Rapporteurs : Madame Delphine DUWICQUET et Monsieur François RUCKEBUSCH
- 3) Bilan des actions en faveur du développement social urbain – Exercice 2023
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 4) Finances - Reprise de provisions pour litiges et risques contentieux
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 5) Finances - Etat récapitulatif des indemnités dont bénéficient les élus
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 6) Administration générale – Mise en œuvre des dispositions fixant l'organisation des marchés publics pour la Ville de Longuenesse - Approbation du règlement intérieur suite à modification des seuils des marchés publics
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 7) Administration générale - Observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la Ville de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 8) Politique de l'habitat – Accession à la propriété des jeunes ménages primo-accédants
Reconduction de l'aide aux primo-accédants
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 9) Intercommunalité – Contrat de ville 2024 – 2030 – Autorisation de signature
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 10) Personnel communal – Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Manifestation sur le territoire communal - Fête du Parc – dimanche 15 septembre 2024
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 12) Jeunesse -Tarification séjours « Camps d'ados » vacances scolaires de printemps et d'été
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON
- 13) Affaires scolaires – Organisation du temps scolaire
Rapporteur : Madame Marie-Paule POUCHAIN

Monsieur le Maire : « Mesdames, Messieurs, chers collègues, si nous étions au restaurant, je vous dirais que le menu va être copieux. Je me permets de démarrer à l'heure et je déclare la séance du conseil municipal du 28 mars 2024 ouverte. Nous avons 2 absents : Madame Morgane MOREL Monsieur Nicolas SEGARD et 3 procurations : Madame LEVRAY donne procuration à M. DEREPPER, Madame DELECOURT donne procuration à Monsieur BELHOSTE et Monsieur VOSPETTE qui me donne procuration. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Je souhaite apporter une précision sur la décision du 1^{er} février 2024 concernant la décision de solliciter une assistance juridique. Au moment du Covid, nous avons exonéré les commerces de 25 % sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure. Nous avons reçu un des commerçants qui dirige DS Fitness, furieux, fâché, parce que nous n'avons pas exonéré totalement les commerces sur cette taxe. De plus pour l'exonérer, il fallait que l'on puisse obtenir les documents financiers indispensables. Il n'a jamais voulu nous remettre ces documents et là il porte plainte contre la commune. »

Monsieur DEREPPER : « Sur la décision du 14 février, je voudrais des précisions par rapport à l'intervention du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, à savoir sur quel site de Longuenesse ils vont intervenir ? »

Monsieur le Maire : « Sur le site de l'Hôtel de Ville. Non, celle du 14 février, c'est le bois de la Garenne. »

Monsieur BELHOSTE : « Pour la décision du 1^{er} février, il y en a un paquet, je crois que c'est la 8^{ème}, on sollicite également une assistance juridique pour défendre la commune par rapport à une entreprise concernant les problèmes de menuiseries du groupe scolaire Léon Blum, on pensait que l'affaire était classée, est-ce que ce sont des complications supplémentaires ? »

Monsieur le Maire : « C'est assez impensable mais ils ont déposé le bilan et un liquidateur judiciaire a été nommé. Nous devons prendre un avocat car il réclame, et c'est très surprenant, de l'argent. Thibaut, tu peux en dire un mot supplémentaire ? »

Monsieur BARRET : « On l'avait abordé lors du dernier conseil municipal, nous avons dû reprendre la décision pour englober toute la procédure. Effectivement, il y a eu un dépôt de bilan par le liquidateur. Celui-ci est chargé de recouvrer les éventuelles créances. Selon lui, il y a des factures non payées par la commune de Longuenesse, ce qui pourrait être le cas, mais là en l'occurrence cela ne l'est pas. Nous avons bien payé ces factures mais pas au montant prévu initialement car des pénalités de retard avaient déjà été retenues dessus par le maître d'œuvre. Pour quelle raison, je ne sais pas, il n'arrive pas à faire le rapprochement entre ces deux factures car les montants ne sont pas les mêmes. En plus, ces factures-là sont bien payées mais maintenant c'est renvoyé devant une prochaine audience du Tribunal de Commerce. »

Monsieur le Maire : « On l'a déjà dit globalement, c'est très surprenant, mais ce dépôt de bilan et le fait que l'on a dû refaire les travaux va, semble-t-il coûter, en dehors de cette procédure judiciaire, de l'argent à la commune, ce qui est quand même incroyable. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

À l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Dominique BERNARD en qualité de secrétaire.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Monsieur le Maire : « Avant de donner la parole aux collègues, adjoints aux finances et aux travaux en charge de présenter ce Rapport d'Orientations Budgétaires, je vais intervenir brièvement. Chers collègues, le débat auquel nous allons nous livrer est un moment important, essentiel, car les choix que nous faisons quant aux orientations budgétaires vont dicter le déroulement des projets de la municipalité que ce soit en fonctionnement ou en investissement pour cette année certes mais avec un impact sur les années à venir. Il a bien entendu fait l'objet d'un passage en commission des finances, le 20 mars dernier, ouverte à tous les conseillers municipaux, je le rappelle, ce qui n'est pas obligatoire. Comme je le dis souvent, « gouverner c'est prévoir ». Nos décisions d'aujourd'hui auront des conséquences immédiates ainsi qu'à moyen et parfois long terme. Nos finances sont toujours très saines, malgré un contexte d'inflation très particulier. Nos excédents sont bons et à même de nous permettre d'avoir des ambitions en termes d'investissement. Notre endettement est très bas, ce qui nous laisse aussi des marges pour l'avenir et le tout, rappelons-le, avec le taux d'imposition le plus bas des communes alentours dites « comparables ». Je fais allusion à un article de presse paru sur la taxe foncière dans l'Audomarois, sur une base locative d'un logement de 1 500 €, sur le classement des 53 communes de la CAPSO, nous sommes 29^{ème}, ce qui signifie que 28 communes de la CAPSO sur 53, soit plus de 50 %, sont situées avant nous. Et sur les 86 de la CCPL et de la CAPSO, nous sommes 30^{ème}. Des communes de strate identique, parce qu'on est 29^{ème} tout en étant la 2^{ème} commune en termes de nombre d'habitants. Cela ressort d'ailleurs assez nettement du rapport de la chambre régionale des comptes que nous verrons tout à l'heure. C'est un travail acharné, quotidien, celui de gérer des budgets très élevés, des gros projets pour lesquels il faut savoir investir, engager des grandes dépenses, mais en conservant la même rigueur que lorsque l'on gère de petites sommes, un budget restreint. Il est simple de ne rien dépenser, ou de dépenser à tout va mais dans les deux cas, cela aurait rapidement des conséquences dramatiques. En fait il s'agit de faire les bons choix, conserver le même niveau de service et même l'accroître, mais sans connaître l'avenir avec précision. Facile à dire mais plus difficile à faire. Je souhaite rappeler que cet effort quotidien de bonne gestion est aussi à mettre au crédit de nos services qui y veillent tous rigoureusement. Je remercie l'ensemble des services, bien sûr l'évaluation du budget relève du service finances, Sylvia tu transmettras le message à l'ensemble de ton service, mais ce message est adressé à l'ensemble des services. C'est ce qui nous permet de vous présenter une situation financière communale dont nous pouvons être fiers. Vous pourrez constater que les investissements réalisés et engagés en 2023 sont encore plus élevés qu'en 2022 puisqu'ils représentent un montant cumulé de près de plus de 5,5 millions d'euros, et ce malgré le décalage du démarrage de plusieurs projets pour des raisons techniques : création du complexe sportif et mise en œuvre de l'Adap notamment pour l'ensemble des 26 équipements de la commune. L'objectif est de poursuivre la mise en œuvre de notre programme pluriannuel d'investissement en 2024 et pour les années suivantes, en ayant pour objectif de fixer l'enveloppe des dépenses des nouveaux investissements 2024 à environ 3,5 millions d'euros, et ce, sans recours à l'emprunt puisqu'un emprunt de 2 millions d'euros a déjà été levé en 2022 lorsque le taux d'emprunt était encore très bas. En effet, en prévision, nous avons déjà emprunté pour la construction de notre complexe sportif. D'ailleurs, nous fonctionnerons notamment pour cette opération en gestion sous forme d'AP (Autorisations de Programme) ou AE (Autorisations d'Engagement) ou CP (Crédit de Paiement) afin de ne pas faire supporter au seul budget d'un exercice donné l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, et ne pas devoir prévoir en recettes, l'intégralité des recettes correspondantes. On peut étaler sur plusieurs budgets. Nous l'avions déjà évoqué l'an passé et de la même manière, le Budget Primitif 2024 devra être voté en suréquilibre en section d'investissement. Avec, hors restes à réaliser, plus de 10 millions d'euros en recettes pour 4,6 millions d'euros en dépenses, puisque pour certaines opérations nous disposons déjà des recettes nécessaires mais nous ne commencerons pas encore cette année à payer pour ces projets. Ces crédits disponibles seront employés en temps voulu afin de financer notre programme d'investissement pour les années à venir. D'ailleurs, une nouveauté du rapport cette année, notre programme pluriannuel est chiffré jusqu'en 2028 pour les projets les plus importants. Attention, j'insiste bien sur le fait qu'il s'agit de prévision car dans le contexte actuel, une estimation à 5 ans pourra nécessiter des ajustements. Je souhaite également faire un point sur les ratios. Vous pourrez constater dans le document qui vous a été transmis que notre fiscalité représente 411 € par habitant alors que dans les communes de même strate, ce chiffre s'élève à 613 € par habitant en moyenne. Nous soulignons une nouvelle fois que la fiscalité par habitant de notre commune est très inférieure à la moyenne de ce qui est pratiqué dans les communes similaires. En outre, malgré la dotation de solidarité urbaine (DSU) que nous percevons et qui a pour effet de nous conférer un niveau de DGF très supérieur aux communes de notre strate, nous avons un niveau de recettes très inférieur aux mêmes communes. Je tiens à redonner ce chiffre de 1 050 € de recettes par habitant contre 1 351 € pour la moyenne des communes. C'est un ratio et une moyenne, il convient donc toujours de relativiser mais près de 300 € d'écart par habitant, cela signifie que si nous étions simplement dans la moyenne, nous aurions perçu en 2023 presque 15 millions d'euros alors que nous avons perçu 11 636 788,38 €. Il y a quand même presque 3 millions et demi de moins, ce qui est considérable et ce malgré la DSU. Toutefois malgré cela, nous investissons plus que la moyenne tout en étant nettement moins endettés. Il me semblait important de rappeler ces éléments que nous aurons l'occasion d'évoquer à nouveau tout à l'heure lors du point relatif au rapport de la CRC. Avant de céder la parole à mes collègues, je souhaite particulièrement souligner le travail accompli par les services et les remercier pour ce travail complet de qualité. Monsieur le Directeur Général des Services, vous transmettez à l'ensemble des services, et Madame la cheffe du pôle finances et ressources humaines, vous pourrez aussi transmettre mes remerciements particuliers aux agents de votre pôle. Vous avez reçu un rapport complet et détaillé, ainsi que la présentation plus synthétique sous

forme de diaporama que nous allons utiliser ce soir afin de rendre ce moment plus fluide et plus digeste. Celui-ci reprend simplement des extraits du rapport complet sans ajout ni modification. Ce diaporama va faire l'objet d'une projection mais vous pouvez aussi l'afficher en même temps sur votre tablette. Je vais désormais laisser la parole à notre adjointe en charge des finances, Delphine DUWICQUET, ainsi qu'à notre adjoint chargé des travaux, François RUCKEBUSCH. Nous allons peut-être pour les dernières fois projeter sur le mur car le matériel ne devrait pas tarder à arriver. Sans autosatisfaction, si j'étais citoyen de Longuenesse je sais que la commune a un niveau d'autofinancement intéressant, que le surendettement est de moins de 2 ans et que les services apportés à la commune sont identiques à ceux de la même strate. Je laisse la parole à Delphine DUWICQUET. »

Madame DUWICQUET : « Nous allons étudier ce ROB qui va expliciter les propos de Monsieur le Maire. Avant de démarrer, je voudrais tout de suite m'associer aux remerciements de Monsieur le Maire concernant les services, remercier Sylvia, qui a pu vous faire le ROB détaillé mais également, comme vous l'a dit Monsieur le Maire, la présentation synthétique de ce ROB, les remercier car on sait que le début d'année est toujours très intense pour les services, les remercier infiniment pour le travail qu'ils ont fourni. Vous voyez qu'au niveau des données générales sur la commune, la population de la commune s'est établie à 11 035 habitants au 1^{er} janvier 2024 soit une perte de 43 habitants depuis le 1^{er} janvier 2023, une diminution de la population que l'on constate depuis 2017. Vous voyez ensuite l'évolution des bases d'imposition de 2019 à 2023, on soulignera une petite augmentation des différentes taxes : habitation, foncière sur le bâti, foncière sur le non bâti mais pas due, c'est ce que disait Monsieur le Maire, à une revalorisation de nos taux mais d'une revalorisation des bases des taux d'imposition qui a lieu annuellement. Vous voyez que pour 2022 et 2023, on a eu une augmentation des bases de la taxe d'habitation de 13,91 %, la taxe foncière sur le bâti de 5,13 %, taxe foncière sur le non bâti de 5,87 %. Comme l'évoquait tout à l'heure Monsieur le Maire, Compte tenu de la revalorisation des bases, des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition pourront rester constants. Au niveau des recettes de fonctionnement et de la fiscalité, je vous épargne les chiffres que vous avez sous les yeux, je ne vais pas vous les répéter, mais concernant le produit fiscal, nous pouvons constater une hausse de + de 5,32 % entre 2022 et 2023 en lien avec la revalorisation des bases foncières. Le produit fiscal 2024 attendu s'élève à un peu plus de 4 700 000 € en lien avec une revalorisation des bases des principaux impôts locaux de 3,8 % conformément à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH). Concernant la taxe sur les droits de mutation, nous pouvons constater, en 2023, une légère baisse d'environ 6,5 %. On peut néanmoins noter une progression significative de cette taxe (+ 17,58 % entre 2021 et 2022). Il est toutefois difficile de prévoir sa prévision pour 2024 mais il semblerait que son rythme d'évolution devrait ralentir, notamment compte tenu de la conjoncture actuelle au niveau des prêts des banques et des personnes qui ont du mal à investir dans l'immobilier entre autres. Les recettes de fonctionnement : la hausse des concours et participations entre 2022 et 2023 s'est établie à 1,03%, sauf au niveau de la FCTVA qui représente la plus importante baisse de 9,25 %, en soulignant l'augmentation de la DSU (+ 56 643 €) mais aussi des compensations provenant de l'Etat liées à la fiscalité (+ 10 163 €). L'augmentation de la DSU sur la période 2020 – 2023 est constante (environ 168 000 € de 2020 à 2023) (la commune de Longuenesse percevant la part cible au titre des 250 communes de plus de 10 000 habitants les moins riches). Pour 2024, nous pouvons à nouveau supposer une augmentation de celle-ci, notamment du fait de l'élargissement du quartier prioritaire de la politique de la ville Saint-Exupéry – Léon Blum. Toutefois, les chiffres ne sont pas communiqués à ce jour. »

Monsieur le Maire : « Dans les quartiers politique de la ville, l'Etat vient de rajouter les collectifs de la Verte Ecuelle, ce qui va représenter un nombre d'habitants concernés plus important et donc certainement une hausse de la DSU. »

Madame DUWICQUET : « Je vous invite à aller voir dans le DOB, vous avez effectivement la carte avec le nouveau périmètre du quartier prioritaire de la Ville. Dans les recettes de fonctionnement, le concours de la CAPSO, nous notons une baisse en 2022 en lien avec le transfert du Programme de Réussite Educative (PRE) et le surcoût du service instruction du droit des sols lié à la dématérialisation obligatoire. En outre, cette baisse est désormais renforcée par l'adhésion au service commun numérique permettant notamment le déploiement de la vidéoprotection (incluant notamment le support technique, certains travaux ainsi que la fourniture du matériel ou de logiciels). Toutefois la facturation de ces éléments se fait sur l'attribution de compensation en N+1. Ainsi l'impact de ces deux derniers éléments est plutôt limité sur notre AC 2023 (- 20 613 €) puisque la mise en place a seulement démarré fin 2022, on le verra davantage sur l'année 2024. Le montant prévu pour 2024 est plus bas 117 990,16 € pour les raisons évoquées ci-dessus. Vous voyez la décomposition suivante au niveau des différentes attributions et compensations que l'on peut donner. »

Monsieur le Maire : « L'attribution de compensation est versée par la CAPSO qui nous retire nos adhésions aux services communs, par exemple l'informatique, on nous retire les sommes que nous devons. L'avantage est que nous aurons la vidéoprotection, le numérique dans les écoles et la CAPSO achète le matériel et prévoit son remplacement au bout de quelques années. C'est comme un leasing, vous versez chaque année une somme qui est retirée de notre attribution de compensation. »

Madame DUWICQUET : « On va faire un focus sur la Dotation de Solidarité Communautaire. Ce mécanisme, initié en 2020, ne tenait pas compte de l'évolution importante des bases fiscales de ces deux dernières années fixées par

l'Etat. Aussi, afin de permettre une meilleure équité entre la CAPSO et ses communes membres, il a été acté par le conseil communautaire de neutraliser l'impact de l'évolution des bases à compter du 1er janvier 2024 tout en conservant la part de dynamisme basée sur 15% de la variation du produit fiscal, hors impact du coefficient forfaitaire de revalorisation des bases, issu de la Cotisation Foncière des Entreprises (année N-1/année N-2 ; exemple part dynamique 2024 = 15% x (CFE 2023-(CFE2022*1.071)), cette évolution pouvant être à la hausse comme à la baisse. La répartition de la DSC est mise à jour chaque année en fonction de la part de dynamisme économique et arrondie à l'euro le plus proche. Les calculs pour l'année 2024 intègrent donc les variations de population, d'effort fiscal, de revenu par habitant, de potentiel fiscal et de population DSC. Les données sont tirées des fiches DGF 2023. Le critère centralité n'évolue pas (pas de mise à jour des données). Le montant 2024 pour la Commune de Longuenesse s'établit ainsi à 120 573 € (contre 125 262 € pour 2023). Cette perte de recettes est très conséquente. En effet, à compter de 2024, la recette de la Commune liée à la DSC sera amputée chaque année de plus de 300 000 € par rapport à la situation de 2016. (Le montant 2016 avant création de la CAPSO était pour mémoire de 421 816 €). »

Monsieur le Maire : « On ne remet absolument rien en cause mais vous dire que la Dotation de Solidarité Communautaire baisse, si la population baisse, c'est la raison pour laquelle nous travaillons sur les projets d'urbanisation et aussi sur le fait que vous ne levez pas l'impôt. Si vous n'augmentez pas les impôts, on considère à juste titre peut être, vous avez moins d'argent. »

Madame DUWICQUET : « On vous a remis les chiffres vous voyez cette baisse que l'on a évoquée. Les produits des services : les recettes ont, de nouveau, évolué entre 2022 et 2023 (+ 13,21%). Les raisons principales sont la municipalisation de la restauration scolaire à compter de septembre 2023 mais aussi la hausse des recettes pour les centres de loisirs. Qui plus est, il est important de souligner l'augmentation des recettes relatives à la location du chalet de Morbier (31 730,40 € en 2023 contre 13 768,60 € en 2022). »

Monsieur le Maire : « Morbier, travail de communication que nous avons entamé et que nous allons poursuivre, puisque nous allons sortir un document de présentation, mais vous voyez que l'on a plus que doublé les locations et on a aussi un autre mode de gestion, on est passé d'un salarié à 35 h/semaine à une vacation pour la personne en charge de l'accueil des groupes et le suivi des séjours au chalet. Nous avons également effectué de nombreux travaux sur ce chalet, lasure extérieure et travaux d'intérieur. »

Madame DUWICQUET : « Au niveau des dépenses de personnel, cela va faire suite à ce que l'on disait sur la municipalisation de la cantine, puisque nous avons dû recruter plus de personnel. Les charges de personnel : le chapitre 012 est en augmentation de 4,41% entre 2022 et 2023. Les raisons sont multiples : revalorisation du point d'indice de 1,5% au 1er juillet 2023, revalorisation des bas salaires jusqu'à 9 points d'indice supplémentaires au 1er juillet 2023, intégration des agents de la restauration scolaire dans les effectifs communaux à compter du 1er septembre 2023. Nous ne sommes qu'à la moitié des charges de personnel pour le restaurant scolaire. La prévision budgétaire 2024 est par conséquent en augmentation pour tenir compte, d'une part, de l'effet année pleine concernant les revalorisations/intégration des agents de la restauration scolaire dans les effectifs communaux mais aussi d'autre part, de la revalorisation de 5 points d'indice pour chaque agent à compter de janvier 2024. Par ailleurs, un chantier de réflexion a été entamé avec l'appui d'un cabinet spécialisé concernant la refonte du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Effectif total au 31/12/2023 = 137 agents (contre 129 au 31/12/2022). Le ratio de dépenses de personnel (56,91 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 59,37 % en 2022) est inférieur à la moyenne de la strate (59,7 %). Le taux d'absentéisme global est en légère hausse entre 2022 et 2023 (calculé à partir du nombre moyen de jours travaillés sur la période par agent, soit 200 jours). Il s'établit à 8,7 % fin 2023 soit identique à la moyenne des Mairies comptant de 50 à 199 agents contre 7,9 % fin 2022. Comme évoqué l'an passé, il conviendra de rester vigilant quant à l'évolution des charges de personnel puisqu'elles représentent la majeure partie des charges de fonctionnement. Autres dépenses de fonctionnement dont les subventions : entre 2022 et 2023, les charges à caractères général ont à nouveau progressé (+20,37% soit plus de 405 000 €). Les principales raisons sont la municipalisation de la cantine avec l'achat de denrées alimentaires et le transport des enfants, l'entretien de la voirie (+159 600 €), le versement à la CAPSO de deux années pour l'entretien des bouches d'égout pluviales (+116 000 €) et les dépenses d'énergie (+55 000 €). Les autres charges de gestion courante ont quant à elles augmenté de 4,57 % en lien principalement avec la hausse de la subvention versée au CCAS (+115 000 €). Pour 2024, la prévision budgétaire sera donc plus importante que celle de 2023 compte tenu notamment de l'effet d'une année pleine pour la restauration scolaire et de l'augmentation conséquente des tarifs du gaz malgré l'adhésion de la commune à un marché groupé coordonné par la fédération départementale de l'énergie du Pas-de-Calais. Celui-ci ayant toutefois pour effet de limiter la hausse pour la commune. La facture 2024 de gaz sera en moyenne multipliée par 2,07 et le tarif sera révisable annuellement. En ce qui concerne l'électricité, une baisse est attendue pour 2024 mais le tarif sera supérieur à celui d'avant crise. Dépenses de fonctionnement : vous voyez une augmentation des dépenses totales de 10,91 % malgré une diminution de 92,49 % au point 67, charges spécifiques, suite au passage de la nomenclature, il a fallu passer certaines lignes à la M57, ce qui a réduit énormément ces charges, mais redispaché dans l'autres fonctions, c'est surtout une écriture comptable et non une baisse des charges spécifiques. Bilan prévisionnel des recettes au CA 2023 et prévision 2024 : un total de recettes de fonctionnement en

augmentation de 4,11 %, les travaux en régie ont augmenté de 109,51 % tels que par rapport aux aménagements des cours d'école sur les différents secteurs ou les travaux qui ont été faits aux abords de la salle des fêtes. Au niveau des produits exceptionnels et reprises, vous constaterez une grosse augmentation, nous sommes sur des ventes de parcelles notamment la parcelle Jaurès et sur les litiges du terrain synthétique dont on a entendu parler qui sont aujourd'hui désormais réglés. Vous avez les graphiques présentant les différentes recettes. Bilan prévisionnel et évolution du résultat de fonctionnement : concernant 2023, nous pouvons souligner la progression des dépenses et des recettes de fonctionnement pour les différentes raisons susmentionnées. Toutefois, il est important de noter que la progression n'est pas identique puisque si les recettes ont progressé de 4,11 % entre 2022 et 2023, les dépenses ont quant à elles augmenté de près de 10,91 %. Le résultat reste cependant toujours largement excédentaire avec près de 2 millions d'euros mais dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, la commune devra tout de même veiller à ne pas faire trop diverger voire à faire converger ces trajectoires pour ne pas réduire sa capacité d'investissement. Concernant l'emprunt dans la section d'investissement : vous voyez l'encours de l'emprunt depuis décembre 2017. L'endettement de la collectivité a diminué jusqu'en 2022, année au cours de laquelle un emprunt de 2 M € a été souscrit. L'encours de la dette est remonté de manière significative tout en maintenant un niveau d'endettement raisonnable pour la Commune. L'objectif sur les prochaines années est de stabiliser l'endettement de la commune à 7-8 M€ maximum. Notre niveau d'endettement se situe toutefois en deçà des ratios constatés d'endettement, la moyenne de la strate pour les communes de 10 à 20 000 habitants se situant à 816 €/habitant (440 €/habitant pour Longuenesse et un ratio de capacité de désendettement qui s'établit à 1 an et 10 mois). Sur la base de cet objectif, la « capacité d'emprunt » de la commune jusqu'en 2027 se situe au maximum à environ 5 M€. Les recettes d'investissement entre 2022 et 2023, les recettes d'investissement ont à nouveau progressé (+10,47 % soit 802 800 €). Les explications sont principalement le montant de l'excédent d'investissement reporté ainsi que les écritures d'ordre. Vous voyez une grosse augmentation de 254,98 % dans l'opération d'ordre patrimonial, il s'agit des études notamment pour l'église Saint-Quentin et au boulodrome et des récupérations d'avance pour le stade Jean-Marie BARBIER. Ce sont des opérations qui sont anciennes et nous avons l'impression que c'est réglé mais cela n'est pas toujours réglé comme on en a envie. Dépenses d'investissement : en 2023, les dépenses d'investissement ont augmenté de 27,15% pour un total de 3 697 683,36 €. Les deux grands projets à savoir la création d'un complexe sportif et la mise en oeuvre de l'ADAP pourront démarrer en 2024. Je laisse la parole à mon collègue François pour le détail de la section d'investissement et des principales dépenses. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Merci Delphine. Section d'investissement – principales dépenses 2023 : je vous fais grâce de la lecture de tous les tableaux mais je vais relever quelques points qui me semblent intéressants :

- Construction du boulodrome couvert des Chartreux qui est divisé en 3 lots : gros œuvre/travaux extérieurs, la charpente/couverture/bardage/menuiseries et électricité/chauffage : 333 747 €,

Monsieur le Maire : « A noter que pour le boulodrome, il y a également les travaux de changement des menuiseries dans le local. »

- Fourniture du modulaire du stade Jean-Marie BARBIER : 157 356 €,
- Les interventions ponctuelles sur les voiries communales avec la rue Arthur Rimbaud : 148 212,77 €,
- La couche de roulement avenue Léon Blum en partie puisque celle-ci a été faite du carrefour de burger King jusqu'au carrefour de la gendarmerie : 181 276,32 € et la deuxième partie de la gendarmerie jusqu'à la commune d'Arques sera traitée cette année,
- Tracteur pour les services des espaces verts : 40 680 €,
- Travaux de rénovation toiture multi-supports, étanchéité, bardage au centre culturel Lamartine : 66 194,40 €,
- Travaux de rénovation toiture multi-supports, étanchéité, bardage aux vestiaires des Chartreux : 78 427,20 €,
- Réhabilitation énergétique groupe scolaire Léon Blum (lot n° 3 : menuiseries extérieures) : 198 815,80 €,
- Fourniture et pose de revêtement de sol à l'école Blériot : 64 699,88 €,
- Véhicule électrique pour le service de police municipale : 46 879,24 €,
- Tracteur avec chargeuse pour les services espaces verts : 59 220,00 €,
- Fourniture et pose de menuiseries salle Léo Lagrange et local pétanque : 67 774,01 €,
- Rénovation de l'éclairage public : 42 092,09 €.

Dans le tableau suivant, vous avez toujours en investissement à réaliser pour 2023 :

- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un complexe sportif : 337 402,79 €,
- Déploiement des prises RJ45 pour la connexion informatique écoles primaires : 84 636,81 € + 15 225,88 € pour la maternelle Blériot. Nous sommes en train de travailler, suite à la demande des enseignants, compte tenu de la longueur des bâtiments, certaines classes ont des difficultés à se connecter au wifi, donc nous allons passer toutes nos écoles avec un câble RJ45. L'école Léon Blum a été réhabilitée sous la norme BBC et nous avons profité pour l'équiper. Pendant les vacances de

février, les travaux ont été réalisés dans les écoles Blériot et Verlaine, les suivantes se feront pendant les grandes vacances puisque ce sont des écoles assez conséquentes et deux semaines ne sont pas suffisantes pour effectuer les travaux,

- Remplacement des sols dans le complexe sportif des Bruyères : 145 110 €,
- Renouvellement de la couche de roulement avenue Léon Blum, c'est la 2^{ème} partie : 190 723,68 €,
- Achat de l'autocar Iveco bus crossway pop qui ne devrait pas tarder à arriver : 212 594,91 €,
- Travaux de maintenance et réhabilitation de menuiseries salle des fêtes : 210 521,04 €,
- Réhabilitation énergétique du groupe scolaire Léon Blum : 122 050,51 €.

Recettes (subventions d'Etat, CAF, Département, CAPSO, FDE 62 pour tous les travaux réalisés, à percevoir pour un montant de 527 759,38 € pour les travaux que l'on a réalisé), travaux Léon Blum : 363 254 € de subvention.

Madame DUWICQUET : « Ce sont bien des subventions dont on attend le versement mais nous ne les avons pas encore perçues. Résultat de la section d'investissement : restes à réaliser en dépenses, ce que vient de présenter Monsieur RUCKEBUSCH : 1 888 861,11 € et un reste à réaliser en recettes : 527 759,38 €, soit un résultat final de 3 404 481,20 €. La section investissement présente un solde global d'exécution prévisionnel excédentaire de 4 765 583 € pour 2023 (tenant compte du résultat antérieur reporté) en raison principalement du décalage du démarrage du projet de complexe sportif alors que l'emprunt a déjà été souscrit afin de bénéficier des taux d'intérêt qui étaient très attractifs l'an passé. Compte tenu des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, le solde global d'exécution de la section d'investissement présente un excédent s'élevant à 3 404 481 €. Sera également réalisé un virement à la section d'investissement de 2,35 M€ (prélèvement sur le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2023 excédentaire au global de 3,56 M€). Affectation des résultats : report de l'excédent de fonctionnement de - 26,29 %. Le compte administratif 2023 prévisionnel présente un excédent de la section de fonctionnement de 1 916 091 €, ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 1 650 467 € donne un excédent total de fonctionnement de 3 566 558 €. Je redonne la parole à Monsieur RUCKEBUSCH pour le programme 2024 des principales dépenses. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Nous avons parcouru les travaux réalisés en 2023. Vous avez devant les yeux les réalisations pour 2024. Je ne vais pas vous lire toutes les lignes une à une.

- Travaux dans les groupes scolaires : 279 000 € (remplacement des menuiseries dans les groupes scolaires, rénovation des sols dans l'école Sand, travaux de remise en peinture des classes et peinture isolante pour l'école Verlaine et Blériot ainsi que la fourniture du préau pour le groupe scolaire Sand),
- travaux équipements sportifs : 181 500 € (rénovation de l'éclairage de la salle Léo Lagrange, rénovation de l'éclairage de la salle de sports des Chartreux, renforcement de l'éclairage du terrain d'entraînement du stade Jean-Marie Barbier, installation d'une cuve à eau et d'un surpresseur à la salle des sports des Chartreux),
- autres travaux des bâtiments : 1 530 700 € (changement des menuiseries de la salle des fêtes, fourniture et pose d'un volet roulant métallique pour l'entrée du centre social, travaux d'aménagement des allées de l'ancien cimetière, travaux de reprise des concessions de l'ancien cimetière, programme annuel de travaux de renouvellement des toitures dans les bâtiments communaux, la mise en place des aires de jeux sur la commune, réalisation des travaux de mise aux normes Adap des bâtiments – tranche 2024),
- acquisition de mobilier : 145 000 € (mobilier pour le chalet de Morbier, les groupes scolaires, les services municipaux, le restaurant scolaire),
- informatique : acquisition des écrans numériques interactifs et tableaux blancs interactifs, refonte du site internet et acquisition de caméras nomades de vidéoprotection sur le domaine public,
- véhicules : 89 000 € (véhicule ainsi que la remorque pour le cimetière et le remplacement de deux véhicules pour les services techniques),
- voiries/ilotage/mobilier urbain : 480 000 € (programme annuel de travaux de réfection de voiries que nous verrons par la suite lors de la commission des travaux, acquisition de bancs et poubelles pour les espaces publics, jardin Média'Tour et les aires de jeux),
- espaces verts : 144 000 € (renouvellement des tondeuses stade des Chartreux, matériel et gros outillage pour les espaces verts – souffleurs, tronçonneuses, taille-haie, débroussailluse), tout ce dont nous avons besoin pour rendre la commune propre et agréable,
- éclairage public et illuminations : 145 000 € (renouvellement du parc d'éclairage public, cette année nous allons travailler sur des points bien singuliers, nous allons installer des poteaux d'éclairage public avec des panneaux solaires, principalement sur des traversées de passages piétons qui resteront allumés toute la nuit),
- aides : 26 000 € (aides aux primo-accédants et aides aux rénovations de façades commerciales).

Madame DUWICQUET : « Section d'investissement, nous allons vous parler du Programme Pluriannuel communal dont parlait tout à l'heure Monsieur le Maire. Nous avons repris les principaux projets sur les 5 années à venir, nous n'allons pas vous reparler des mises aux normes PMR ni du complexe sportif dont nous avons déjà parlé.

- Poursuite des travaux dans les bâtiments, notamment les écoles :
 - o Réfection des toitures : enveloppe de 150 000 € annuels jusqu'en 2028
 - o Réfection des menuiseries : enveloppe de 150 000 € annuels jusqu'en 2028
 - o Isolation des bâtiments : enveloppe de 20 000 € annuels jusqu'en 2028 (hors grosse opération)
 - o Revêtement des sols du groupe scolaire Sand : 125 000 € à prévoir pour 2025 et 2026
 - o Remplacement revêtement de sols de la salle des Chartreux : 80 000 € à prévoir en 2025
- Isolation thermique de la salle des fêtes : 500 000 € pour 2025 au plus tôt,
- Travaux de création d'un nouveau centre technique municipal : 2,5 M€ avec un démarrage estimé en 2025 (gestion en AP/CP),
- Honoraires de maîtrise d'oeuvre pour la création d'un centre technique municipal : 275 000 €,
- Travaux de création d'un espace de vie sociale au sein du secteur Salamandre,
- Réfection cours des écoles avec aménagement paysager : Enveloppe de 200 000 € sur 4 ans (50 000 € annuels),
- Réhabilitation et aménagement de liaisons douces : enveloppe de 78 000 € sur 3 ans (26 000 € annuels),
- Réfection de la grange de la ferme des Berceaux en un lieu culturel : 600 000 €,
- Poursuite du programme de rénovation de l'éclairage public : enveloppe de 160 000 € annuels jusqu'en 2028,
- Programme de vidéo protection (concernera la section de fonctionnement compte tenu de l'adhésion au service commun numérique de la CAPSO),
- Travaux de rénovation des voiries communales : enveloppe de 290 000 € annuels jusqu'en 2028.

Monsieur le Maire : « Une réunion avec la Sous-Préfecture se déroulera le 18 avril qui devait avoir lieu le 8 avril pour la ferme des Berceaux. »

Madame DUWICQUET : « Compte tenu des perspectives établies pour le budget et de la situation financière actuelle, les taux d'imposition pourront rester constants. Le programme 2024 d'investissement se fera sans recours à l'emprunt (pour mémoire un emprunt de 2 millions d'euros a été contracté en 2022 pour le projet de construction d'une nouvelle salle des sports. Les travaux démarreront selon toute vraisemblance en 2024). Une marge d'emprunt significative a été conservée pour de futurs projets. Des subventions ont été (ou seront) sollicitées pour les opérations suivantes : éclairage public, travaux de l'église Saint-Quentin, travaux d'économie d'énergie dans les bâtiments, réhabilitation énergétique de l'école Blum, création d'un complexe sportif, développement de la vidéoprotection, aménagement paysager de l'ancien cimetière, aménagement du parc de Média'Tour et du Bois de la Garenne, création d'une maison de quartier Salamandre, acquisition d'un logiciel de portail famille. Il convient également de signaler que les services municipaux ont reçu la mission de mettre en forme un programme pluriannuel d'investissement et de fonctionnement, le PPIF, avec l'accompagnement d'un cabinet spécialisé dans les finances locales. Le PPIF doit nous permettre d'anticiper et de sécuriser le financement des projets successifs, parfois de réorienter les actions mais aussi de sanctuariser les enveloppes financières indispensables pour l'entretien de notre patrimoine. Il comporte donc des enveloppes budgétaires et, si l'annualité budgétaire s'impose aux collectivités, le recours aux autorisations de programmes, autorisations d'engagement et crédits de paiement constituent un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte de la réalité à savoir que certaines dépenses notamment d'investissement voient leurs réalisations s'échelonner sur plusieurs exercices. L'ambition affichée dans le DOB de l'année dernière était d'entrer dans une gestion sous forme d'AP/AE et CP à partir de 2023. Comme prévu, le conseil municipal a depuis délibéré sous ces formes pour démarrer la gestion cette année. Concernant le PPIF, celui-ci sera bien entendu actualisée régulièrement afin de tenir compte de l'avancement des projets d'investissement mais aussi des évolutions notables de nos dépenses et recettes de fonctionnement comme par exemple l'envolée récente du coût des matières premières et de l'énergie dont la durée et l'ampleur à terme restent difficiles voire impossibles à estimer avec précision. Cela pourra toutefois avoir un fort impact sur le PPIF et notamment notre programme d'investissement si les prix de marché demeurent si élevés sur plusieurs années. Nous allons terminer avec le budget annexe cimetière afin de faire un point sur ses recettes et dépenses de fonctionnement. Vous voyez une augmentation de 163,80 % de 79 231,66 €. Les recettes de fonctionnement 2023 ont concerné :

- Les ventes de cavurnes du budget annexe pour 3 750,00 €,
- La vente de sarcophage pour 12 275,03 €,
- Un excédent de fonctionnement reporté pour 6 997,85 €,
- Un arrondi de T.V.A. pour 0,39 €,
- La constatation du stock final de cavurnes et sarcophages pour 56 208,39 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 de 70 908,61 € pour le compte administratif 2023, soit une évolution de 207,80 % et ont concerné :

- Un achat de 44 caveaux de 2 places et graviers pour 53 832,49 €,
- Le remboursement de la ville pour les sarcophages vendus pour 11 050,00 €,
- Une annulation du stock initial de sarcophages et cavurnes pour 6 026,12 €.

Pour 2024, la prévision budgétaire de la section de fonctionnement est inférieure à 2023 et s'établirait à 64 000 € (169 500 € en 2023). Pour rappel, l'année 2023 comprenait un programme d'achat de 44 caveaux de 2 places.

Les recettes d'investissement pour un prévisionnel de 150 000 € de l'année 2023 est constituée uniquement de l'excédent d'investissement correspondant à l'avance de trésorerie du budget principal au budget annexe cimetièrre afin de financer le programme de fourniture et pose de sarcophages. Pour 2024, la prévision de recettes d'investissement correspondra également à l'excédent d'investissement.

Les dépenses d'investissement de 18 750 € pour 2023 : la seule et unique dépense d'investissement de l'exercice 2023 correspond au premier remboursement de l'avance par le budget annexe « cimetièrre » au budget principal (pour rappel 18 750,00 € par an sur 8 ans). La prévision de dépense d'investissement pour l'exercice 2024 sera également de 18 750,00 € conformément à la délibération relative à l'avance de trésorerie. Au global, les résultats de l'exercice 2023 se résument comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 1 325,20 € ce qui compte tenu d'un report d'excédent cumulé de 6 997,85 € donne un excédent total de fonctionnement de 8 323,05 €,
- Excédent de financement de la section d'investissement de 131 250,00 €.

Monsieur le Maire : « Contrairement à avant, ce ROB donne lieu à un vote, mais avant je souhaitais savoir s'il y avait des observations ou des questions. »

Monsieur BELHOSTE : « Tout d'abord, merci pour cette présentation intéressante de ce ROB. Ce que j'avais envie de dire tout d'abord, je reprends quelques idées et je commente certains points de ce ROB. Tout d'abord, il faut constater, nous le savons tous, que Longuenesse perd des habitants, nous arrivons à 11 000 habitants en janvier et nous étions à 10 563 il y a peu de temps, cela baisse inexorablement, on n'y peut rien personnellement mais il faut vraiment faire très attention et être je pense le plus attractif possible dans les années qui viennent et vraiment ne pas louper le virage dans quelques années, dans 5/6 ans, on nous annonce un boum économique dans la région lié au pôle Dunkerquois et au Béthunois, et nous sommes au milieu. Il faut vraiment ne pas rater le coche et être le plus attractif possible pour réaugmenter sensiblement notre population, si c'est en plus une population jeune avec des familles jeunes, ce sera tout bénéfique pour nos écoles, qui aussi subissent des pertes et parfois des fermetures de classes. Heureusement, on ne peut pas s'en réjouir, que l'on a eu l'implantation du centre pénitentiaire sur notre commune qui représente 7 % de la population, avec 700/750 personnes, sinon on serait vraiment plus proche de - 10 000 que + 10 000 habitants, malheureusement, on peut se réjouir d'avoir des détenus sur notre commune. Après ce qu'il ressort de tout cela est que, nous ne sommes pas sots, on voit bien que des choses se font et qui sont bien et on ne peut pas le nier, mais je crois que nous n'investissons toujours pas assez, je crois que parfois, nous manquons encore d'ambition, je pense que nous pouvons être encore plus ambitieux pour répondre encore plus aux besoins des Longuenessois. Il y a des choses formidables et grandioses qui se font, avec des investissements assez conséquents, mais les besoins peuvent être des choses toutes simples de la vie quotidienne qui vraiment marquent et impactent les gens dans leur vie de tous les jours, cela peut être des trottoirs que l'on répare vite, une voirie encore plus parfaite, la sécurité, il y a des choses qui se font mais ne peut-on pas aller encore plus loin, est-ce qu'il n'est pas temps de rallumer les lumières après 22 h 00 ? »

Monsieur le Maire : « C'est fait. 23 h 30. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est fait. Tant mieux car cela créait des zones d'insécurité et je trouvais que ce n'était peut-être pas judicieux de poursuivre. Nous n'investissons pas assez, pas suffisamment, d'ailleurs, notre trésorerie a atteint des niveaux absolument records il y a une bonne année où on atteignait 8 900 000 € en caisse, je pense que c'est quasiment du jamais vu dans la région, le matelas est très confortable. Il y a des choses qui sont bien et d'autres à améliorer encore plus vite, plus loin car on peut le faire. J'ai résumé ce sur quoi nous avons réfléchi. Je crois que vous allez en reparler peut-être un peu après, ce n'est pas quelque chose que l'on veut mettre en avant pour se réjouir et parader, j'ai vu quand même qu'il y a pas mal de choses qui sont mentionnées dans l'audit de la Chambre Régionale des Comptes, et que l'on disait depuis des années. En lisant ce rapport, je me suis dit que nos interventions depuis des années, ce n'est pas pour embêter le monde, c'est juste que l'on a une vision des choses que j'ai retrouvée dans ce rapport, on ne dit pas que des bêtises. Il y a des choses que l'on avait soulignées depuis un certain temps. »

Monsieur le Maire : « Quand nous sommes arrivés aux affaires, nous nous sommes tout de suite empressés de travailler sur ce dossier, la baisse de la population, je suis en train de les citer mais entre les nouveaux logements avenue Léon Blum, les projets à Salamandre, aux Chartreux, j'en ai oublié, la fameuse ferme des Berceaux, la Verte Ecuelle, le Clos des Chartreux, en plus de 3 ans, on s'est attelé à pratiquement aujourd'hui 9 projets d'urbanisation. La problématique de la baisse de la population, nous l'avons prise très au sérieux et nous avons agi en ce sens depuis 2020. Sur l'investissement, c'est noté dans le rapport, on y reviendra tout à l'heure. Depuis 2020, nous avons haussé notre niveau d'investissement par rapport à des communes de même strate. On est d'accord, tout n'est pas parfait, on a une trésorerie qui est saine, je le disais tout à l'heure, je pense que les concitoyens qui voient que leur imposition est quand même, par rapport à d'autres communes, beaucoup plus basse et les services sont malgré tout là, cela ressemble, sans faire d'autosatisfaction, à une gestion d'un budget en bon père de famille, et nous avons encore des projets. Pour l'instant, financièrement nous n'avons pas réussi à tout caser jusque 2028 mais nous en avons encore. Pour revenir aux logements, nous espérons que, pour chaque dossier, nous n'aurons pas quelques personnes qui nous mettront des bâtons dans les roues, moi je comprends. Les gens n'avaient rien à côté de chez eux et tout d'un coup ils vont voir arriver des logements. Je le répète la densité est décidée par le code de l'urbanisme, je retiens ce que disait Philippe BELHOSTE, il y aura un virage avec le pôle Dunkerquois certes, mais il y aura aussi un autre virage, c'est celui de l'application de la loi ZAN. Demain, nous ne pourrons plus prendre un seul mètre carré de terrain agricole, ce que certains de nos concitoyens ont du mal à comprendre, c'est qu'aujourd'hui, l'habitat sera dense et vertical. Je prends toujours l'exemple en face de Média'Tour, vous aviez une suite de maisons individuelles, certains ne veulent toujours pas comprendre que sur cette parcelle, c'étaient 17 logements minimums, c'est sûr que le résultat est moins harmonieux que ce qu'il y avait avant. Nous avons 2 projets, celui du Clos des Chartreux, rue Allendé ou celui de Jaurès, pour lesquels certains concitoyens ont du mal à comprendre, on leur explique la fameuse barre des 10 000 habitants. On parlait tout à l'heure de dotation, on devrait avoir + 3 000 000 €, si on passe en dessous de la barre des 10 000 habitants, les dotations vont baisser. En plus, on entend dire que l'économie du pays passerait peut-être par une demande d'économie importante sur les collectivités, c'est-à-dire que les dotations seraient en baisse. Il faut savoir que sur ces deux dossiers de construction, nous avons eu du fil à retordre avec certains riverains. Parfois, cela ralentit aussi les projets. Mais je pense que nous avons ratissé tous les lieux possibles et imaginables, constructibles dans notre commune. Je ne peux pas en dire plus mais il y a encore peut-être des projets qui devraient émerger. Quand on doit répondre à une cinquantaine de courriers parce que les habitants ne veulent pas que nous construisions autant d'appartements alors que ce sont les règles de l'urbanisme qui l'indiquent, c'est difficile à comprendre. La voirie, je pense, François, que nous avons le chiffre d'investissement en voirie, tu ne l'as sans doute pas en tête, on avait peut-être pris du retard précédemment mais nous n'avons jamais autant investi dans la voirie. »

Madame DUWICQUET : « On remet 290 000 € jusqu'en 2028. »

Monsieur le Maire : « Ensuite, il y a des endroits où nous ne sommes toujours pas chez nous, donc on ne peut pas intervenir. Nous sommes intervenus, malgré tout rue Varlin, nous ne sommes toujours pas chez nous, mais cela ne nous a pas empêché de refaire tous les trottoirs. On attend de l'être vraiment, on l'espère l'année prochaine afin de faire toute la bande de roulement. Pas d'autres questions. »

BILAN DES ACTIONS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN – EXERCICE

2023

Monsieur le Maire : « Je voudrais, je l'ai déjà dit en commission, remercier et féliciter vivement les services et notamment Nathalie, cheffe de pôle. Elle transmettra mes remerciements à l'ensemble des services qui ont travaillé sur ce document, même s'il y a quelques petites coquilles que nous corrigerons, est un dossier complet. A travers la lecture de ce document, on vit la vie de la commune, on y apprend beaucoup de choses. Merci à Nathalie et à l'ensemble des services. La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) constitue l'une des trois dotations de péréquation réservée par l'Etat aux communes en difficultés. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées. Nous avons bien retenu que si nous touchons la DSU, c'est parce que nous sommes dans les 250 communes reconnues comme n'étant pas riches. »

Monsieur DEREPPER : « Si je peux me permettre, c'est surtout une certaine partie de nos habitants qui ne sont pas riches. Quand on regarde les résultats du ROB, nous avons quand même de l'argent à Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que je dis. Je répète que nous devrions toucher plus d'argent et que si la DSU vient abonder la DGF, malgré tout nous faisons encore partie des 250 communes qui avons le moins de ressources. La loi du 31 décembre 1993 crée un indice synthétique qui permet de classer l'ensemble des communes urbaines en fonction de leur richesse et de leurs charges. Les communes de 10 000 habitants et plus sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué pour :

✓ 30 % du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus et le potentiel financier par habitant de la commune,

✓ 15 % du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et plus. Là où l'obligation est de 20 % de logements sociaux, nous sommes à 32 %,

✓ 30 % du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus,

✓ 25 % du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus et le revenu moyen des habitants de la commune.

Sont désormais éligibles, les communes classées dans les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant). En 2023, 694 communes ont été éligibles. Notre Ville se situe au 93ème rang. De ce fait, elle a bénéficié d'une dotation d'un montant de 2 788 109 € en 2023 contre 2 731 466 € en 2022 et 2 676 609,00 € en 2021. L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice. Je ne sais pas si vous l'avez lu de la première à la dernière page mais avez-vous des questions ? Non. C'est pour avis. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du bilan des actions relatives au développement social urbain.

FINANCES - REPRISE DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Madame DUWICQUET : « Vous n'avez peut-être pas souvenir mais il y a quelque temps, en conseil municipal, nous avons voté la mise en place de provisions pour ce litige avec un agent de la Ville qui avait mis la Ville au tribunal. La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes et est l'une des applications comptables du principe de prudence. Les provisions pour litiges et contentieux sont destinées à couvrir la charge résultant des litiges (dommages et intérêts, indemnité, frais de procès). Cette provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la Ville de Longuenesse, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Elle doit être maintenue, en l'ajustant si nécessaire, jusqu'à ce que le jugement soit devenu définitif. La Ville de Longuenesse a adopté le régime semi-budgétaire de droit commun c'est-à-dire que les opérations relatives aux provisions sont budgétisées seulement en section de fonctionnement (chapitre 68 « dotations aux provisions » ou 78 « reprises sur provisions »). Un jugement a été rendu pour un contentieux pour lequel avait été constituée une provision récapitulée dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE RE-QUÊTE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	REFE-RENCE	MONTANT DE LA PROVISION	MON-TANT DES RE-PRISES	SOLDE
Provision pour litiges	2005059	L'octroi de 2 jours en autorisation spéciale d'absence pour l'hospitalisation du conjoint MME LEGRIS Gabrielle	2021	Délibération n°2021-58	3 500,00	0,00	3 500,00

Le tribunal administratif de Lille par son jugement en date du 7 juillet 2023 a rejeté la requête de Mme LEGRIS Gabrielle. Il convient donc de réaliser la reprise de la provision constituée pour un montant de 3 500 €. Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Monsieur le Maire : « Je suis un peu gêné que le nom de l'agent figure sur la délibération, c'était pour un problème d'absence pour hospitalisation du conjoint. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de décider la reprise de provision à hauteur de 3 500 €,
- d'imputer ce montant à l'article 7815 du budget communal.

FINANCES – ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DONT BENEFICIENT LES ELUS

Monsieur le Maire : « Faut-il vous rassurer en vous disant que les montants sont bruts. Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT),
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP), (article L. 5211-12-1 CGCT),
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT),
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT).

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Rappel des indemnisations des élus votés pour la commune :

	Nombre d'élus concernés	Indemnité annuelle 2023 / élu	TOTAL
Maire	1	37 849.56€	37 849.56€
Adjoint	7	13 245.66€	92 719.62€
	2	5 180.28€	10 360.56 €
Conseiller délégué	9	5 180.28€	46 622.52 €

Pour mémoire, le montant des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués a été fixé en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique par délibération n° 2020-29 en date du 10 juillet 2020.

Il convient de rappeler que ces pourcentages n'ont pas été modifiés depuis cette date mais les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. »

Monsieur DEREPPER : « Est-il besoin de le rappeler, mais un détail Monsieur le Maire, mais il est encore indiqué sur notre site que nous avons 9 adjoints alors qu'ils sont 7. »

Monsieur le Maire : « Nous en avons déjà discuté largement et nous avons apporté les réponses. »

Monsieur DEREPPER : « Je le reprecise quand même. Dans l'idée de la population, nous avons 9 adjoints alors qu'on en a 7. »

Monsieur le Maire : « C'est votre interprétation. »

Monsieur DEREPPER : « J'en prends acte. »

A l'unanimité, le conseil municipal prend acte des informations ci-dessus.

ADMINISTRATION GENERALE – MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITION FIXANT L'ORGANISATION DES MARCHES PUBLICS POUR LA VILLE DE LONGUENESSE – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR SUITE A LA MODIFICATION DES SEUILS DES MARCHES PUBLICS

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

Si la valeur estimée du marché est inférieure aux seuils de procédure formalisée, l'organisme public peut recourir à une procédure adaptée dont il détermine librement les modalités (ou Mapa). Au-delà, il doit respecter une procédure formalisée pour passer son marché.

Il convient de préciser que l'article R. 2122-8 du code de la commande publique fixe le seuil de dispense de mise en concurrence préalable et le seuil de publicité préalable pour tous les pouvoirs adjudicateurs à 40 000,00 € HT.

Pour les marchés d'une valeur inférieure à 40 000 € HT, l'acheteur public a pour seule obligation de choisir une offre pertinente, de faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin.

Il convient également de préciser que la loi d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) du 7 décembre 2020 avait créé une dispense de publicité et de mise en concurrence pour les marchés de travaux de moins de 100 000 € HT.

Cette possibilité pour les acheteurs de conclure un marché de travaux répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT sans publicité ni mise en concurrence, qui devait initialement prendre fin le 31 décembre 2022, a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024 inclus (par le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique).

Il convient d'encadrer et de sécuriser les marchés publics passés par la commune, ainsi que d'adapter notre fonctionnement aux évolutions de la réglementation destinées à permettre l'efficacité de la commande publique.

Il est nécessaire d'ajouter que des notes de service internes aux services municipaux détermineront de manière précise l'organisation des procédures à mettre en œuvre en fonction des montants estimatifs des marchés publics à conclure.

Suite à la modification des seuils pour les procédures formalisées au 1^{er} janvier 2024, à l'unanimité, le conseil municipal valide le tableau récapitulatif ci-dessous.

ADMINISTRATION GENERALE – OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES AU CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA VILLE DE LONGUENESSE

Monsieur le Maire : « Avant de lire la délibération, je vais me permettre d'intervenir comme pour le ROB. Comme vous pouvez le lire en introduction du rapport qui vous a été communiqué, un contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Longuenesse au titre des exercices 2018 et suivants a été ouvert fin mars 2023 et clôturé le 17 juillet 2023. Des observations provisoires ont été arrêtées par la chambre régionale des comptes le 18 août 2023 puis de manière définitive le 23 novembre 2023. Nous avons reçu 2 magistrats qui posent toutes les questions possibles et imaginables sur la gestion et les comptes de la commune. Ce rapport s'articule autour de trois parties :

- Premièrement la qualité de l'information comptable et financière de la commune,
- Second point la trajectoire financière,
- Et enfin troisième point, qui était, nous concernant, un point d'actualité, la restauration scolaire.

À l'issue de ce contrôle, trois recommandations sont formulées :

- En premier point : mettre à jour l'inventaire pour obtenir une vision exhaustive du patrimoine,
- En seconde recommandation : construire un outil de pilotage pluriannuel des investissements cohérents avec le niveau de ressources de la commune et qui répond aux besoins de ses habitants,
- Et enfin en 3e recommandation : mettre en place une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision le coût du service de restauration scolaire, laquelle est par ailleurs signalée comme mise en œuvre partiellement au moment de l'arrêt du rapport d'observation définitive.

Il convient de rappeler que le contrôle la chambre régionale des comptes est destiné à s'assurer de la bonne gestion comptable et financière de la commune et à formuler les recommandations pour l'améliorer le cas échéant. Nous pouvons donc considérer que lorsqu'un point contrôlé n'appelle pas de remarque ou d'observation de la part de la chambre, c'est positif puisqu'il faut donc considérer que c'est fait de manière tout à fait efficace. Bien entendu, il y a très généralement des remarques afin d'améliorer les choses. Nous procéderons au débat nécessaire et je ne vais pas vous lire bien entendu l'intégralité du rapport mais je souhaite tout de même, à titre liminaire, insister sur plusieurs points. Il convient de souligner que la chambre précise que le niveau d'autofinancement de la commune est très confortable, sa capacité d'autofinancement élevé et que ses investissements sont largement finançables par autofinancement. Il était également souligné le faible niveau d'endettement de la commune ainsi que le fait que les

produits et charges de gestion sont globalement contenus. Il serait tout de même difficile de nier que ce sont des remarques positives. C'est généralement ce qu'on attend d'une bonne gestion de la commune : que le niveau d'endettement soit faible et qu'il reste un autofinancement confortable pour mener des projets nous y viendrons. Et il faut bien évoquer le fait également que la chambre indique que les taux d'impôts locaux à Longuenesse sont bien plus faibles que dans certaines communes de taille comparable. Concernant en premier lieu la qualité de l'information financière et comptable, il est effectivement évoqué que le règlement budgétaire et financier que nous avons validé par délibération devrait être diffusé plus largement et notamment aux élus. Toutefois, il me semble nécessaire de rappeler que ce règlement budgétaire et financier a été validé en conseil municipal et qu'il avait bien entendu été transmis au préalable aux élus. Tous les élus en ont donc eu connaissance et reçu un exemplaire. L'appropriation par les services sera également développée. Au titre de l'information financière, il faut évoquer que la chambre n'a pas d'observation à formuler quant à la tenue des débats sur les orientations budgétaires et souligne que les rapports fournis affichent une présentation constante qui en facilite la lecture et qu'ils offrent une information complète même si certains éléments devaient être ajoutés concernant les ressources humaines et les montants des engagements pluriannuels envisagés. Ce qui a été fait dès cette année. La chambre observe un réel effort de la commune pour permettre à son assemblée délibérante de disposer d'une vision éclairée avant le vote du budget. Concernant l'information comptable, la chambre souligne qu'une comptabilité des engagements est mise en place de manière ancienne par la commune et qu'elle n'appelle pas d'observation. Concernant la tenue de la comptabilité patrimoniale, effectivement un écart significatif est relevé par la chambre et fait l'objet d'une recommandation. Nous avons toutefois signalé à la chambre que nous avons des rencontres récurrentes avec le trésorier public et que nous n'avons pas été alerté sur ce point qui concerne par exemple des travaux de voirie non amortissables. Effectivement, c'est important d'avoir une vision très claire et précise du patrimoine de la commune et nous avons donc entrepris de mettre à jour cet inventaire. Il n'y a pas de remarque sur l'amortissement de nos biens. Concernant les opérations de fin d'exercice, il est souligné que la qualité des prévisions budgétaires s'est améliorée sur la période du contrôle. Certaines remarques sont formulées pour des rattachements de fin d'exercice mais en l'occurrence concernant par exemple une somme d'environ 3 300 € et une autre de 9 000 € en dépenses et en recettes une somme d'environ 29 600 € et une autre d'environ 6 900 €. Rappelons toutefois qu'il faut remettre ces montants dans leur contexte car nous parlons d'un budget de 11 millions d'euros annuels. Il est par ailleurs souligné que les opérations de fin d'exercice sont globalement conformes et que les anomalies constatées n'affectent pas de manière significative le résultat. Les écritures de provision contrôlées ainsi que l'affectation du résultat n'appellent pas d'observation de la chambre. Concernant la trajectoire financière, j'en ai déjà parlé tout à l'heure et le montant des impôts locaux à Longuenesse est inférieur aux communes de la même strate démographique avec 420 € par habitant contre 731 € par habitant pour les communes comparables. La chambre souligne également positivement la démarche de bonne gestion à l'égard du CCAS, elle invite la commune à entamer une telle réflexion à l'égard de toutes les associations. Nous avons d'ailleurs déjà écrit en ce sens aux associations quant à une vigilance sur le fait d'avoir des trésoreries trop importantes. Une association est notamment citée dans le rapport car disposant au 31 décembre 2021 de fonds propres d'un montant de 449 025 € et d'un excédent de 35 043 €. La chambre souligne également que les subventions de fonctionnement versées par la commune aux associations se sont élevées à presque 850 000 € par an en moyenne et que par exemple pour 2021, rapportées au nombre d'habitants, les subventions versées sont supérieures à celles de la moyenne des communes de la même strate 60 € par habitant contre 28 €, donc deux fois plus importantes, ce qui témoigne du soutien et de la reconnaissance de la commune envers ses associations et leurs bénévoles. Concernant la capacité d'autofinancement, je l'ai dit tout à l'heure, la chambre souligne que la situation financière de la commune est très favorable depuis de nombreuses années et que cela devrait lui permettre d'investir davantage mais c'est prévu il y a de très gros projets, nous en avons déjà parlé, qui arrivent. Un plan pluriannuel, ce qui n'existait pas avant, a été mis en place et des projets ambitieux comme ceux-là ne se font pas en deux ou trois ans. Par ailleurs, la chambre souligne que jusqu'en 2020 la commune investissait peu au regard des communes de strate démographique comparable. Toutefois sur les exemples de 2020 et 2021, les dépenses d'équipement de la commune sont supérieures en 2020 aux échantillons des communes comparables du département presque au niveau de la moyenne de la strate démographique et à partir de 2021 très largement supérieures à l'échantillon des communes comparables du département et bien supérieures à la moyenne de la strate démographique. Nous avons donc engagé et nous l'avons dit à plusieurs reprises, cette démarche qui va s'accroître dans les années à venir. Il nous reste encore des réserves financières très confortables car nous avons des projets ambitieux. Par ailleurs, la chambre souligne la capacité de désendettement très bonne de la commune. Bien sûr, notre trésorerie a très fortement progressé parce que nous avons réalisé cet emprunt pour la salle de sport en avance lorsque les taux d'intérêt étaient encore bas. Notre PPIF est évoqué à plusieurs reprises dans le rapport et la chambre recommande qu'il soit adopté par le conseil municipal et d'en communiquer son contenu. C'est prévu mais il nous faut pour cela nous l'approprier et le parfaire avant de le valider définitivement, ce qui devrait pouvoir être fait lors du conseil municipal du mois de juin ou du mois de septembre prochain. Bien sûr, nous pourrions toujours trouver quelque chose à redire mais je pense que la question importante est de se demander si la qualité de service offerte à la population est bonne tout en étant peu endettés et en ayant des taux d'impôts locaux inférieurs aux communes comparables. Sans verser dans l'autosatisfaction, beaucoup de services de qualité et de projet de qualité ont déjà été développés ces dernières années et je ne pense pas que la commune de Longuenesse ait à souffrir d'une comparaison avec des communes similaires proches ou plus éloignées quant au niveau de service offert aujourd'hui sur notre commune. Nous pourrions parler de la fréquentation grandissante de nos centres aérés ou de notre médiathèque par exemple qui sont bien des preuves de la qualité des services publics proposés à Longuenesse entre autres. Passons désormais à la dernière partie

consacrée à la restauration scolaire. Je ne vais pas forcément revenir sur les remarques concernant le passé puisque dès que nous avons été alertés sur ce point nous avons entrepris une municipalisation du service coïncidant en outre avec le départ en retraite souhaité par le gestionnaire de l'association comme nous l'avions déjà évoqué. Il nous est recommandé de mettre en place une comptabilité analytique pour suivre de manière très précise les coûts générés par ce nouveau service par la collectivité. Ce sera le cas, un code analytique a déjà été mis en place dès le départ au service finances et un calcul sera mis au point pour répartir de la meilleure manière possible les coûts des fluides de la salle des fêtes qui comme vous le savez est loin de n'être utilisée que par la restauration scolaire. Sont également évoqués les prévisions de dépenses et de recettes qui avaient été faites lors de la préparation du projet de municipalisation et certains coûts qui n'auraient pas été intégrés, mais il faut bien reconnaître que lors du premier trimestre de fonctionnement de la restauration scolaire nous avons pu établir déjà un premier bilan des dépenses et recettes et qui s'approchait de manière très précise des prévisions qui avaient été faites par les services. Ainsi, la municipalité a pu procéder à une baisse des tarifs en ayant tout de même une vision affinée des conséquences que cela pourrait avoir, avec les données dont elle disposait à ce moment-là. Et de toute façon c'est un choix politique qui a été fait et lors de ce vote en conseil municipal personne n'a fait part d'une crainte sur la baisse des recettes que cela pourrait générer à la cantine. Nous savions tous que ça allait occasionner une baisse de recettes mais nous avons tout de même fait ce choix que nous considérons nécessaire. En conclusion, nous ne sommes pas dans l'autosatisfaction car il y a des axes d'amélioration qui sont pointés dans ce rapport et c'est normal, c'est classique, c'est l'objet de ce type de contrôle et de rapport. Il y en a toutefois peu et il est largement possible de les mettre en place. C'est ce que nous allons faire. Cependant, je l'ai dit et je le redis, je souhaite quand même souligner qu'il me semble plutôt positif pour un citoyen qui lirait ce rapport d'apprendre que sa commune a des taux d'impôts plus bas que la moyenne, qu'elle est moins endettée que la moyenne, qu'elle a une large capacité d'autofinancement qu'elle a déjà utilisé pour augmenter ses investissements depuis 2020 et de manière supérieure à la moyenne des communes comparables depuis 2021. Voilà, je pense avoir dressé un bilan synthétique mais relativement exhaustif de ce rapport dont vous avez également pu prendre connaissance et je vous invite maintenant à formuler vos remarques ou observations et en toute état de cause à procéder au débat prévu par la réglementation. »

Monsieur DEREPPER : « Comme y faisait allusion tout à l'heure Monsieur BELHOSTE, il y a beaucoup de choses qui sont indiquées dans ce rapport dont notre groupe avait déjà fait part. On parle d'une situation favorable, effectivement, qui permettrait d'investir davantage. Vous nous parlez de projets d'envergure, je suis tout ouïe pour connaître la nature de ces projets qui seront réalisés avec la capacité d'autofinancement. »

Monsieur le Maire : « Nous avons notifié les projets tout à l'heure dans le débat d'orientations budgétaires. Bien sûr, c'est un projet passé, on ne va plus parler du complexe sportif, nous avons Média'Tour, le centre technique municipal, un espace de vie sociale à Salamandre, si nous arrivons à nos fins à la ferme des Berceaux nous aurons la transformation de la grange en un lieu culture en prolongement de ce qui est fait à Média'Tour. Nous n'avons pas réussi à caser pour l'instant tous nos projets dans le programme pluriannuel d'investissement jusqu'en 2028. »

Monsieur BELHOSTE : « On parle d'axes d'amélioration à travers ce rapport et c'est une bonne chose. Personne n'est parfait et on gomme au fur et à mesure les erreurs ou les maladroites que nous avons pu faire dans le passé et il y en a eu forcément. Je pensais en particulier au PPIF (Plan Pluriannuel d'Investissement et de Fonctionnement), vous disiez que pour le valider, il fallait se l'approprier et maîtriser cette chose. Je me posais la question à savoir pourquoi Longuenesse n'adhère-t-il pas ou n'a pas encore adhéré ou alors c'est un choix de ne pas le faire, au service commun proposé par la CAPSO d'ingénierie financière qui justement permet et aide à maîtriser et à s'approprier ce PPIF, c'est quelque chose qui existe, certaines communes y adhèrent, et cela permettrait de nous aider, parfois, je ne dis pas qu'il n'y a pas de personnes compétentes dans les services, bien au contraire, mais quelque fois c'est vrai que l'on peut passer à côté de quelque chose, peut être aussi pour la CAPSO avoir une vision commune de ce qui se réalise au niveau des 53 communes. C'était une question, est-ce que cela ne serait-il pas pertinent d'adhérer à ce service proposé par la CAPSO, j'imagine que s'il est proposé, c'est pertinent et intéressant. »

Monsieur le Maire : « Il n'est pas gratuit. »

Monsieur BELHOSTE : « Non, une commune comme la nôtre, c'est 10 000 € par an. »

Monsieur le Maire : « Je laisserai la parole à Thibaut BARRET, pour la réalisation de ce PPIF, nous ne nous sommes pas arrêtés aux nombreuses compétences de nos agents qui en avaient. Nous nous sommes bien entendu dit qu'on devait être accompagné pour la réalisation de ce PPIF. »

Monsieur BARRET : « Nous avons bien entendu eu connaissance de ce service de la CAPSO qui nous avait été proposé. Jusqu'ici, il n'a pas été retenu d'y adhérer notamment en raison du coût même si nous ne nous interdisions pas d'y adhérer ultérieurement. Nous avons préféré s'adosser les compétences d'un bureau d'études spécialisé pour la rédaction du PPIF et ensuite se l'approprier en interne pour le faire vivre nous-même, c'est ce qui était intéressant. Par ailleurs, ce bureau d'études est aussi celui qui avait travaillé sur le PPIF de la CAPSO. Au-delà du fait qu'il proposait un prix très correct, cela a aussi pesé dans la balance d'avoir cette vision d'un bureau d'études qui avait d'abord travaillé pour l'agglomération, donc qui avait une bonne vision des finances du territoire et qui

ensuite est venu chez nous, nous aider à construire notre PPIF. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons souhaité pour l'instant procéder de cette manière en payant une fois un bureau d'études et ensuite en développant le travail en interne à moyens constants plutôt qu'adhérer à un service qui nous sera facturé chaque année. Pour l'instant, on fonctionne comme cela, on peut toujours y adhérer plus tard si jamais ce choix est fait. »

Monsieur le Maire : « En fait la CAPSO a pris le même cabinet que nous pour créer son PPIF. »

Monsieur RUCKEBUSCH : « Je souhaiterais répondre à votre question de tout à l'heure, en voirie, en 2023, nous avons utilisé 600 000 € pour la réfection de voirie et ce sera la même chose pour 2024. J'aurais l'occasion de le présenter aux collègues. »

Monsieur le Maire : « Et puis on ira rechercher un peu en arrière combien nous dépensions. D'autres questions sur le rapport de la CRC ? »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières,

Considérant que par courrier du 24 mars 2023, le Président de la Chambre régionale des comptes (CRC) des Hauts-de-France a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion à compter de l'année 2018 jusqu'à la période la plus récente,

Considérant les échanges intervenus entre la ville de Longuenesse et l'équipe chargée du contrôle,

Considérant que le rapport d'observations définitives a été arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune de Longuenesse le 19 février 2024,

Considérant que conformément aux articles L.243-6 et R.243-13 du code des juridictions financières le rapport définitif doit être présenté lors de la plus proche séance du Conseil Municipal et qu'il donne lieu à un débat,

La commune de Longuenesse a été soumise à un contrôle de ses comptes et de sa gestion à compter de l'exercice 2018 jusqu'à la période la plus récente, par la chambre régionale des comptes en application des articles L.211-3, L. 211-4, L. 211-5 et R. 243-1 du code des juridictions financières.

L'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs fixés par l'assemblée délibérante. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations.

La chambre a adressé à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il a été invité à répondre dans un délai d'un mois.

Une fois la réponse reçue, la chambre a arrêté un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse a pu être apportée.

Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité dès sa plus proche réunion.

Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

En application du code des juridictions financières, vous a été transmis la copie du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes des Hauts-de-France sur les comptes et la gestion de la Ville de Longuenesse pour les exercices 2018 et suivants, portant sur :

- La qualité de l'information comptable et financière de la commune,
- La trajectoire financière,
- La restauration scolaire.

Le conseil municipal à l'unanimité moins 4 abstentions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER) décide :

- D'acter par sa délibération, la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion pour les exercices 2018 et suivants,

- D'acter le débat tenu sur ce rapport au sein du Conseil Municipal.

Monsieur DEREPPER : « Est-ce que le document sera mis en ligne sur le site de la Ville pour qu'il soit accessible au public ? »

Monsieur le Maire : « Oui, nous ne pouvions pas le faire avant. Comment s'abstenir sur un rapport qui vient de l'extérieur ? Je ne comprends pas bien car c'est un rapport rédigé par des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes. »

POLITIQUE DE L'HABITAT – ACCESSION A LA PROPRIETE DES JEUNES MENAGES PRIMO-ACCEDANTS – RECONDUCTION DE L'AIDE AUX PRIMO-ACCEDANTS

Depuis sa mise en oeuvre en 2017, l'aide à l'accession à la propriété de la CAPSO a permis d'accompagner plus de 585 ménages dans l'acquisition de leur première résidence principale.

En 2023, 33 communes ont décidé de s'associer à cette action permettant à 16 ménages de bénéficier du dispositif.

Le futur Programme Local de l'Habitat confirme la pertinence d'une aide à l'accession à la propriété pour les jeunes ménages notamment dans un contexte de forte tension du marché de l'immobilier privant certains candidats de la possibilité d'acheter leur première résidence principale. Les difficultés d'accès au crédit immobilier se sont d'ailleurs traduites en 2023 par une sous consommation de l'enveloppe dédiée aux jeunes ménages. L'approbation du PLH permettra en 2024 de réinterroger le périmètre, et les modalités d'octroi et de mise en oeuvre de cette aide à l'accession.

Dans l'attente, toujours pour permettre aux primo-accédants de bénéficier d'un soutien, il est proposé de reconduire, pour 2024, cette aide à l'accession à la propriété destinée aux primo-accédants pour un an en conservant les mêmes critères.

Concernant la réalisation de travaux d'un montant de 4 000 € HT, il est proposé de recentrer les travaux éligibles aux priorités nationales et locales. Ces travaux devront être réalisés par des professionnels du bâtiment pour la fourniture, la pose et la mise en oeuvre des équipements et matériaux.

Les critères d'octroi de l'aide sont conservés :

- Ne jamais avoir été propriétaire,
- Être âgé de 30 ans au maximum,
- Acheter un bien achevé avant 1948,
- Réaliser des travaux d'amélioration de 4 000 € HT minimum,
- Acquérir le bien dans une commune participant au dispositif par un abondement de cette subvention d'un montant minimum de 2 000 €.

Et sur la base des consommations de crédits des années précédentes, de prévoir une enveloppe financière prévisionnelle de 16 000 € pour 2024 (soit 4 dossiers).

Monsieur BELHOSTE : « L'aide aux primo-accédants est évidemment en soi une chose pertinente et c'est un coup de pouce très intéressant, nous savons tous que devenir propriétaire de nos jours, c'est compliqué, et financièrement parlant, et parce qu'il y a une pénurie de biens immobiliers aussi dans la région. Néanmoins, je ne comprends toujours pas les critères d'octroi de cette aide. Moi, je trouve qu'on marche sur la tête. En clair, il faut être très jeune, moins de 30 ans pour acheter du très vieux, plus de 76 ans. Il y a quelque chose qui ne va pas, cela limite forcément les candidatures. Est-ce une manière de distribuer peu, je n'en sais rien, ou peut être de réhabiliter l'ancien ? Je trouve que ces critères sont beaucoup trop sévères et personne ne semble vouloir les faire évoluer au niveau de la CAPSO. Si la CAPSO nous écoute, je pense qu'elle devrait faire évoluer ce que beaucoup pensent sur ce dossier. »

Monsieur le Maire : « Je suis intervenu dans ce sens à la CAPSO, Monsieur BELHOSTE, pour faire changer la date de 1948 par exemple. »

Monsieur BELHOSTE : « En plus, on apprend grâce au rapport de la Chambre Régionale des Comptes que 42 % de nos moins de 30 ans à Longuenesse sont dans le taux de seuil de pauvreté, donc là on tourne en rond. Ce n'est pas étonnant que l'enveloppe n'est pas consommée car les critères sont ridicules. »

Monsieur le Maire : « On avait demandé qu'ils prennent en compte les années 60 au moins. »

Monsieur BELHOSTE : « Je serais curieux de savoir combien de biens immobiliers d'avant 1948 à Longuenesse ont été mis en vente par rapport à tout le reste. Il ne doit pas y avoir beaucoup. »

Monsieur le Maire : « Les premiers groupes de maisons qui ont été construites à Longuenesse, je ne parle pas de l'ancien Longuenesse, de la Cour Labarre, etc., rue du Château de la Côte c'est 1956. 1948, nous n'en avons pas. Rue du Château de la Côte, c'est année 1956, après on arrive aux années 60, la Valeur cela doit être 1975 et avant. Nous l'avons demandé. »

A l'unanimité moins 4 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE, Mme DELECOURT et M. DEREPPER), le conseil municipal se prononce favorablement sur les dispositions suivantes :

- D'abonder la subvention aux primo-accédants de la commune répondant aux critères de l'aide,
- Fixer le montant de la subvention à 4 000,00 € par logement pour 4 dossiers,
- Valider l'éligibilité des dossiers des acquéreurs ayant signé leur acte de vente à partir du 1er janvier 2024.

INTERCOMMUNALITE – CONTRAT DE VILLE 2024-2030 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Pilotés par les intercommunalités, les contrats de ville fixent le cadre local de la politique de la ville, ils ont pour enjeux de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leur unité urbaine et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Le précédent contrat de ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) est arrivé à échéance le 31 décembre 2023. Des travaux ont été engagés avec les services de l'Etat en vue de réviser les périmètres et le cadre d'intervention du futur contrat « Quartiers 2030 ».

Les périmètres ont été actualisés par décret n° 2023-1312 du 28 décembre 2023 à la suite d'une concertation avec les communes concernées. Le quartier prioritaire « Saint-Exupéry-Léon Blum » (Arques, Longuenesse, Saint-Omer) est maintenu avec une extension pour reprendre concernant Longuenesse :

- Le quartier de la Verte Ecuelle et notamment les résidences rue Rimbaud et rue Gabrielle Colette,
- La gendarmerie et le pavillon Normandie.

Ces extensions portent le nombre d'habitants à 3 500 sur l'intégralité du QPV (+ 600 habitants).

Sur la base des éléments de diagnostic recensés dans les consultations citoyennes, les élus et partenaires du territoire ont identifié les objectifs pour ces territoires en matière de transition, d'accès à l'emploi, de sécurité et d'émancipation des habitants.

Ces objectifs sont structurés en 7 ambitions :

- Mieux repérer pour mieux orienter,
- Coordonner les acteurs de l'insertion et de la réussite éducative pour co-construire des parcours sécurisés et des actions innovantes,
- Renforcer la mobilité des habitants, vectrice d'émancipation, d'insertion et de transition,
- Agir en faveur de l'accès aux soins, aux droits et à la prévention,
- Ouvrir le champ des possibles pour les habitants des quartiers, en particulier des jeunes,
- Accompagner les quartiers face aux enjeux de transition écologique et environnementale,
- Améliorer l'image et l'attractivité des quartiers.

Ce nouveau contrat de ville comporte également un volet investissement qui liste les projets identifiés sur les quartiers.

Afin de respecter l'échéance du 31 mars 2024 fixée par l'Etat pour la signature du nouveau contrat, il est proposé que la ville de Longuenesse signe, aux côtés de l'Etat, de la CAPSO et des collectivités concernées, le contrat cadre bâti autour des axes listés ci-dessus. Ce contrat cadre sera complété, avant la fin du second semestre 2024, par un plan d'action opérationnel qui intégrera les engagements des partenaires signataires.

Monsieur le Maire : « Ce contrat sera signé prochainement. Nous, en tant que QPV, quartier politique de la ville, nous sommes concernés par le quartier qui regroupe trois communes, Arques, Longuenesse et Saint-Omer,

Saint-Exupéry, Maillebois, Salamandre et là vient d'entrer l'école Camus. Un diagnostic a été fait à partir de rencontres avec les habitants afin d'écrire ce nouveau contrat de ville 2024-2030. Nous avons rencontré les partenaires et nous avons demandé aux bailleurs d'intervenir au niveau des logements. »

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre « Quartiers 2030 » et toutes pièces s'y rapportant.

PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'une agente au grade d'adjoint du patrimoine occupe actuellement les fonctions de responsable de la bibliothèque,

Considérant que cette agente a obtenu le concours d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques (grade de catégorie B)

Considérant que compte-tenu de l'évolution des missions et des responsabilités, il est nécessaire de créer un poste de responsable de la médiathèque et de la ludothèque,

Considérant le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Monsieur le Maire : « On peut signaler au passage le dynamisme de l'ensemble de l'équipe de Média'Tour, emmenée par sa responsable, qui au-delà d'accueillir le public sur la lecture, les jeux, etc. fait un gros gros travail d'animation culturelle extrêmement important et on s'en félicite. »

Madame BERNARD : « Il y a un énorme partenariat culturel avec les écoles du secteur. »

Monsieur le Maire : « Et un bon travail de communication, elle communique très bien et beaucoup sur les activités. »

Madame DUWICQUET : « C'est ce que l'on disait dans l'évolution des missions et des responsabilités. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La suppression de l'emploi de responsable de la bibliothèque ouvert au cadre d'emploi des emplois des adjoints du patrimoine à compter du 1^{er} mai 2024.
- La création d'un emploi de responsable de la médiathèque et de la ludothèque à raison de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} mai 2024 ouvert au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques, catégorie B (assistant de conservation, assistant de conservation principal de 2^{ème} classe, assistant de conservation principal de 1^{ère} classe).
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MANIFESTATION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - FETE DU PARC – DIMANCHE 15 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire : « La Fête du parc a lieu tous les ans dans une commune différente du Pas-de-Calais, je pense pouvoir dire que cette année, nous avons la chance d'être retenus et sollicités pour l'organisation de cette manifestation. »

La Fête du Parc devrait avoir lieu à Longuenesse, (dans le parc de l'Hôtel de Ville, la salle des Fêtes et dans les espaces verts se situant à l'arrière de la Mairie), le dimanche 15 septembre 2024.

Les charges afférentes à cette manifestation seront réparties entre le Parc, la CAPSO et la commune. Un cahier des charges a été transmis, lequel est joint à la présente délibération. Il définit les grandes lignes de l'organisation de la Fête du Parc et les modalités de partenariat entre les collectivités (commune et intercommunalité) qui accueillent chaque année à tour de rôle cette manifestation populaire.

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser l'organisation de cette manifestation dans les conditions précitées,
- D'autoriser monsieur le maire à signer le cahier des charges et tous documents afférents.

JEUNESSE -TARIFICATION SEJOURS « CAMPS D'ADOS » VACANCES SCOLAIRES DE PRINTEMPS ET D'ETE

Depuis 2 ans, en août, la ville de Longuenesse organise un séjour « Camp ados » sous tente, à la mer.

Elle souhaite mettre en place un second Camp d'ados à compter des vacances de Printemps 2024, à la montagne.

Camp ados à la mer

Le séjour « Camp ados » est prévu entre le 10 et le 29 août 2024, sous tente, sur la Côte d'Opale.

10 jeunes (longuenessois et extérieurs) de 12 à 15 ans peuvent y participer.

Les objectifs de ce séjour sont le « Vivre ensemble » et l'autonomie, ainsi que découverte de notre littoral, à travers diverses activités sportives et visites.

Camp ados à la montagne

Un camp ados est envisagé du 21 avril au 1er mai 2024 dans le chalet municipal à MORBIER (Jura).

10 jeunes de 12 à 15 ans pourront y participer (longuenessois et extérieurs).

Les objectifs de ce séjour sont le « Vivre ensemble » et l'autonomie, ainsi que la découverte du milieu montagnard, naturel et humain, au printemps. Pour cela, diverses activités sportives et visites seront programmées.

Etant une nouvelle action, le tarif reste à déterminer.

Ces deux séjours feront l'objet d'une déclaration au niveau de la Jeunesse et Sports.

Pour le bon déroulement de ces actions, il importe de prévoir les moyens nécessaires pour leur mise en œuvre et plus particulièrement de déterminer le nombre approximatif de création d'emplois.

Pour chacun de ces séjours, l'encadrement sera composé d'un adjoint d'animation du Service Jeunesse (en direction) et d'un animateur recruté en Contrat d'Engagement Educatif (CEE).

Il convient également de fixer et d'harmoniser les tarifs de ces deux séjours.

A l'unanimité, le conseil municipal valide la mise en place de ce nouveau séjour « Camp d'ados » à la montagne aux vacances de Printemps et entérine les tarifs des deux camps d'ados comme suit pour cette année et les années suivantes :

A - Tarifs « Camp ados à la mer »

Tarifs appliqués 2022 - 2023 :

Longuenessois	150€
Extérieurs	200€

Proposition de nouveaux tarifs :

Longuenessois	180€
Extérieurs	230€

B – Tarifs « Camp ados à la montagne »

Frais de participation par enfant :

Longuenessois	280€
Extérieurs	330€

*Une aide AVE (Aide Vacances Enfants) peut être appliquée en fonction du quotient familial des parents.
Quotient entre 0 et 450 → 30€ par jour
Quotient entre 451 et 617 → 20€ par jour*

Il convient de souligner que ces deux camps ados font l'objet d'une demande d'éligibilité au dispositif « Colos apprenantes », laquelle est en cours d'étude par les services de l'Etat.

Monsieur le FOULON : « Il est marqué coefficient inférieur ou égal à 1 500 €. Il serait préférable de supprimer cette précision, si cela est possible Monsieur le Maire et Monsieur BARRET, car ce n'est pas le seul critère. Les critères d'éligibilité pour les enfants sont déjà déterminés dans le cahier des charges des colos apprenantes, donc il n'y a pas besoin de le notifier, surtout que c'est insuffisant, il y en a d'autres. Un autre critère d'éligibilité c'est par exemple être porteur d'un handicap, habiter en QPV, d'être de l'ASE, mais c'est déjà déterminé, ce n'est pas nous qui le décidons, c'est déterminé dans le dossier avec les frais d'inscription que les familles auront avancés et qui seront remboursés par la Ville. »

Monsieur le Maire : « Les critères globaux d'éligibilité au titre de colos apprenantes, c'est soit 50 % des jeunes qui doivent être issus des QPV soit en situation de handicap. »

Monsieur FOULON : « J'ai repris le dossier, il faut 50 % d'enfants en situation de handicap, faisant partie de l'Aide Sociale à l'Enfance, domiciliés dans un quartier prioritaire de la ville, cela doit faire 50 %, les autres 50 % doivent être composés d'enfants dont les parents ont un QF inférieur à 1 500 et de mineurs non éligibles. C'est assez contraignant, mais, le jeu en vaut la chandelle, car l'an dernier nous avons perçu 19 500 € pour la colo de l'été 2023, donc, ce n'est pas négligeable. Avant que vous ne votiez, je voudrais apporter une remarque. Tout à l'heure, Monsieur BELHOSTE vous évoquiez à juste titre la nécessité de l'attractivité de notre territoire, alors ce projet de camps d'ados n'a sûrement pas l'envergure d'un projet immobilier, de la construction d'une salle de sports ou d'un espace de vie sociale, mais il contribue aussi à l'attractivité de notre ville tout comme les autres dispositifs et actions à l'attention de nos enfants et adolescents. Leur jeunesse est plus qu'importante à Longuenesse, tout comme la culture et les fêtes, tout comme les actions en faveur de nos aînés, et ce ne sont pas mes voisines, l'une conseillère déléguée aux aînés et l'autre conseillère déléguée à la culture, qui vont me démentir. Soyez rassurés, on essaie toujours de les développer et ce sont des composantes de l'attractivité. »

Monsieur BELHOSTE : « Merci, vous avez tout à fait raison Monsieur FOULON, j'en profite pour rebondir. A-t-on toujours une pénurie de jeunes qui ont le BAFA ? »

Monsieur FOULON : « Nous avons inversé la tendance, c'est-à-dire que maintenant, nous avons trop de BAFA. Nous avons formé depuis le début 170 jeunes. Maintenant, nous pouvons, peut-être choisir, parce qu'avant on prenait tout le monde, les bons et les moins bons. Nous pourrions procéder à une sélection pour justement que nos séjours soient le plus parfait possible. »

Monsieur le Maire : « Contrairement à la médecine, nous avons inversé la tendance. »

Monsieur FOULON : « Ce n'est pas le même niveau quand même. »

Monsieur le Maire : « Ces deux camps d'ados sont des nouveautés. Je crois que le service jeunesse ne manque pas d'idées. »

Monsieur FOULON : « Quand on leur propose des choses, elles sont partantes mais elles sont également force de propositions. »

En cas de labellisation par les services de l'Etat, à l'unanimité, le conseil municipal entérine la gratuité des séjours concernés pour les familles éligibles à l'aide « colos apprenantes » et que les frais d'inscription qu'elles auront avancés leur soient remboursés par la Ville.

AFFAIRES SCOLAIRES – ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

L'organisation du temps scolaire est arrivée à échéance des trois ans. Il est donc nécessaire de se prononcer pour les années à venir, sachant que les horaires seront applicables à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024 et ne feront pas l'objet de changements.

Sauf modification de cette organisation, la reconduction doit figurer à l'ordre du jour du conseil municipal et des conseils d'écoles.

Par ailleurs, les conseils d'école sont également invités à donner leur avis quant au maintien des horaires actuels.

Pour rappel, les horaires sont :

- Ecoles Centre, Pasteur : 8 heures 30 – 11 heures 30
13 heures 10 – 16 heures 10
- Ecoles Blum, Sand, Verlaine et Blériot 8 heures 30 – 12 heures
13 heures 40 – 16 heures 10

Considérant qu'une réunion a été organisée avec madame l'inspectrice de l'éducation nationale de notre circonscription et les directrices et directeur des écoles, pendant laquelle il a été unanimement décidé de maintenir l'organisation actuelle.

Monsieur le Maire : « Souhait certes des équipes éducatives et des directions mais également en cohérence avec l'organisation de la restauration scolaire. »

Au vu de ces éléments, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable quant au maintien de l'organisation actuelle à partir de la rentrée scolaire de septembre 2024.

Monsieur BELHOSTE : « Une petite remarque, une boutade même, le PPIF va vous permettre d'avoir une vision horizontale vers l'avenir, c'est très bien, puis je vous conseiller même vous demander, exiger, ce n'est pas tous les jours que l'on exige de son maire, d'avoir une vision verticale pour éviter de vous prendre un spot sur la tête qui est en train de se décrocher au-dessus de vous. »

Monsieur le Maire : « Merci de prendre soin de ma personne, j'y suis extrêmement sensible. Il est arrivé à mon prédécesseur un morceau de plafond. Je ne le prends pas pour une boutade mais comme un geste. Merci beaucoup. Je vous souhaite une très bonne fin de soirée. »

Monsieur BELHOSTE : « C'est normal, je suis bienveillant, c'est logique. »

La séance est levée à 21 h 20

La secrétaire de séance,



Dominique BERNARD

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 28/06/2024